



CHARTRE D'UTILISATION DES MICROS ET DE LA SONORISATION DES MATCHS

COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE (CRA)
Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

PREAMBULE

Cette charte établit les règles d'utilisation des micros et de la sonorisation lors des matchs de football de niveau régional en Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif d'encadrer les pratiques des créateurs de contenu exerçant en tant qu'arbitres, tout en garantissant une communication professionnelle, respectueuse et adaptée.

À ce jour, aucune disposition des Lois du Jeu n'interdit la sonorisation d'un arbitre. L'IFAB a toutefois refusé la diffusion en direct des enregistrements, précisant qu'ils peuvent être rendus publics après la rencontre à des fins pédagogiques ou de transparence. Par ailleurs, l'IFAB soutient ce type d'initiative pour les arbitres, tout en laissant aux Ligues la liberté d'en définir les modalités.

La présente charte encadre l'utilisation des micros et la sonorisation en différé des arbitres lors de l'ensemble des compétitions régionales, incluant les championnats, coupes et tournois organisés par la LFNA. Concernant les matchs départementaux, la CRA réserve le droit aux Districts d'établir leurs propres règles. Cependant, si des arbitres régionaux sont amenés à arbitrer lors de compétitions départementales, la CRA se réserve le droit d'exercer un droit de regard sur la diffusion des contenus, étant donné que l'arbitre représente l'institution régionale.

ARTICLE 1 : RESPECT DES VALEURS ET DE L'ETHIQUE

1.1 Tout contenu diffusé doit respecter les valeurs du football, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du fair-play.

1.2 Aucun propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou contraire à l'éthique sportive ne sera toléré.

1.3 Le créateur de contenu s'engage à ne pas porter atteinte à l'image des joueurs, autres arbitres, entraîneurs, spectateurs et autres acteurs du match.

1.4 Le créateur de contenu s'engage à respecter les lois de la République, notamment en matière de laïcité.

1.5 La CRA se réserve un droit de regard sur la diffusion de tout contenu mettant en scène des arbitres régionaux, y compris lors de compétitions non gérées par la LFNA, si leur attitude est contraire aux valeurs de la CRA et de la LFNA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES ET STATUT DU CREATEUR DE CONTENU

2.1 Le créateur de contenu doit être un professionnel déclaré (contrat de travail, auto-entrepreneur, société de production, etc.).

2.2 Il doit obtenir une accréditation préalable de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) pour l'utilisation d'un micro et la captation audio/vidéo lors des matchs.

2.3 Toute captation non autorisée pourra entraîner des sanctions, une interdiction d'accès aux infrastructures et un retrait de désignations

ARTICLE 3 : VALIDATION DES CONTENUS AVANT PUBLICATION

3.1 Chaque vidéo doit être soumise à la CRA pour validation avant toute diffusion sur les réseaux sociaux ou autres plateformes.

3.2 La CRA se réserve un droit de regard et peut demander des modifications ou refuser la publication si le contenu ne respecte pas les règles établies.

3.3 Une réponse sur la validation du contenu sera donnée dans un délai raisonnable pour ne pas entraver la réactivité des créateurs de contenu.

ARTICLE 4 : DIFFUSION SUR LES RESEAUX SOCIAUX

4.1 Une fois validé, le contenu pourra être publié sur les plateformes suivantes : TikTok, Instagram, YouTube, Facebook et autres réseaux sociaux pertinents.

4.2 Le créateur de vidéos devra mentionner dans ses publications que le contenu respecte la charte signée avec la CRA et avoir obtenu la validation préalable de la CRA.

4.3 Si un partenariat ou un sponsor intégré au contenu est contraire aux valeurs éthiques de la CRA, celle-ci se réserve le droit de demander le retrait du contenu des plateformes.

ARTICLE 5 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

5.1 Tout non-respect des engagements mentionnés dans cette charte pourra entraîner des sanctions allant d'un avertissement à une suspension de désignations. De plus la CRA se réserve le droit de mettre un terme à l'actuelle Charte à n'importe quel moment – sous réserve d'un vote en réunion de CRA.

5.2 En cas de récidive ou de faute grave, la CRA pourra saisir les commissions compétentes et engager des poursuites ou signaler le créateur aux autorités compétentes.

5.3 La CRA rappelle cependant l'interdiction d'utilisation des oreillettes pendant les matchs à des fins de communication entre arbitre. La CRA pourra, à titre exceptionnelle autoriser cette utilisation à des fins de formation.

ARTICLE 6 : CAS NON PREVU

6.1 En cas de situation non prévue par cette charte, la CRA se réunira pour examiner le cas et prendre une décision appropriée.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Cette charte doit être signée par le créateur de contenu et la CRA

7.2 En signant cette charte, le créateur de contenu reconnaît en accepter toutes les conditions et s'engage à les respecter dans l'exercice de son activité.

7.3 Cette charte est valable pour une saison et peut être reconduite sans limitation de durée.

Fait à _____, le ____/____/____

Valable pour la saison 2025 / 2026 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026)

Signature du créateur de contenu précédé de la mention « Lu et approuvé » :

Signature de la Commission Régionale d'Arbitrage :